Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 029-212902878-20251205-2025_58-DE

COMMUNE DE TRÉFLEZ

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 5 décembre 2025

Dûment convoqué le 27 novembre 2025

Le vendredi 5 décembre 2025 à 18h30, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence d'Anne BESCOND, Maire, en la salle du conseil municipal

Etaient présents : Anne BESCOND, Sarah OULIVET, Christian ABAZIOU, Jean NEZOU, Anne-Hélène LE MESTRE, Jean-Paul LE DUFF, Benoît LE DUFF, Jacky PEDEN, Elise ROLLAND,

Etaient absents : Aurélie BERVAS (a donné procuration à Sarah OULIVET), Benjamin GRIJOL(a donné procuration à Anne BESCOND), Arnaud QUELENNEC (a donné procuration à Jacky PEDEN, Thierry GAUDEC (a donné procuration à Benoit LE DUFF)

Membres : En exercice : 13 Présents : 9 Votants : 13	Secrétaire de séance : Benoit LE DUFF

Délibération n°2025/58

Recensement des chemins ruraux

Mme Le Maire rappelle que l'article 102 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la **D**ifférenciation, la **D**écentralisation, la **D**éconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3 DS) a introduit un mécanisme permettant aux communes de recenser leurs chemins ruraux (article L161-6-1 du code rural et de la pêche maritime).

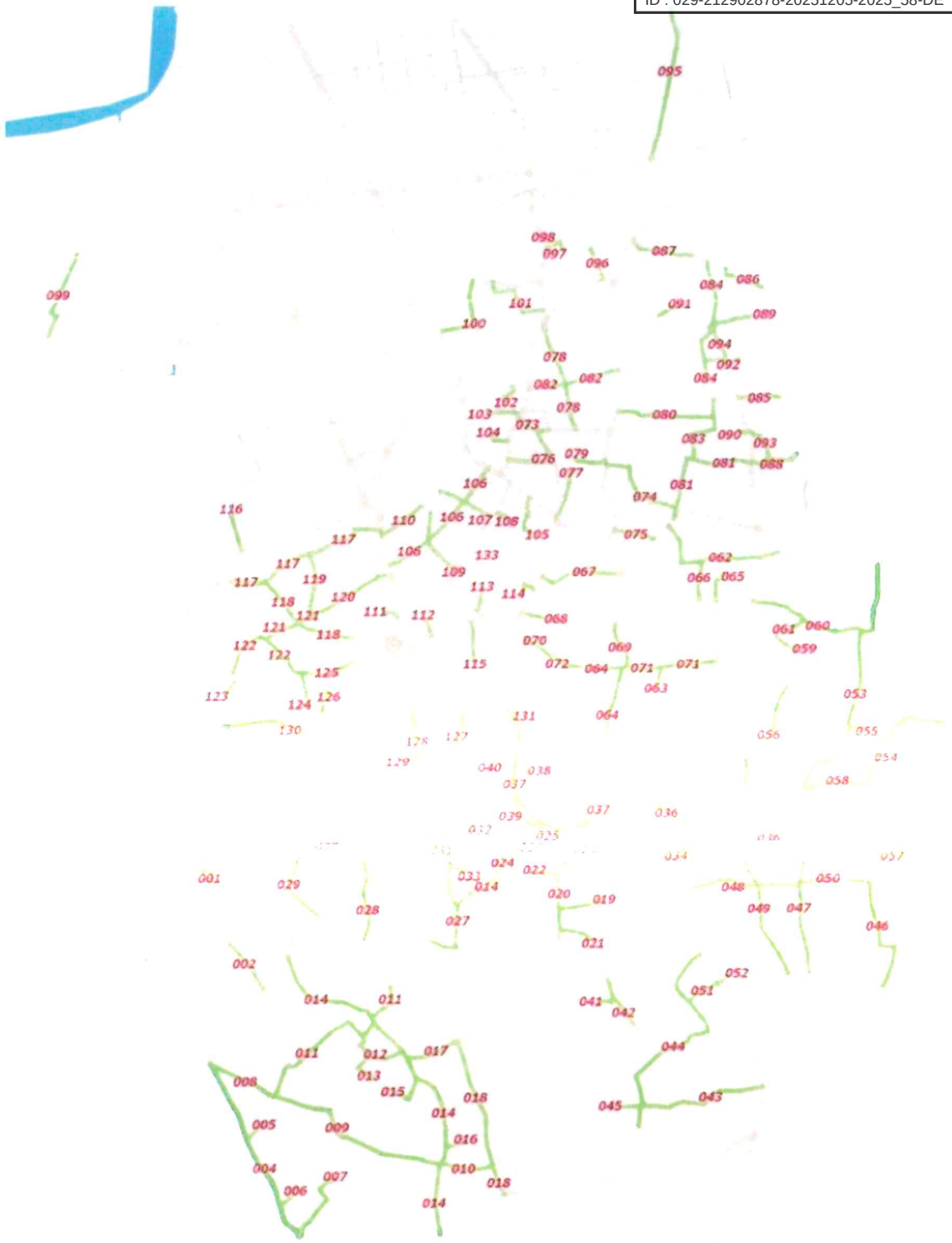
Pour rappel, les chemins ruraux sont des chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune.

Mme Le Maire expose que ce recensement a nécessité la réalisation d'une enquête publique par M. Charles de KERMENGUY, commissaire enquêteur, du 1er au 31 octobre 2025 suite à la délibération du 15 décembre 2023 et à l'arrêté communal du 12 septembre 2025.

Il est proposé au Conseil municipal de statuer sur cette enquête publique, d'arrêter le tableau récapitulatif des chemins ruraux et plan avec les chemins répertoriés suivants :

Tableau annexé

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 029-212902878-20251205-2025_58-DE



Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 029-212902878-20251205-2025_58-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** de statuer sur cette enquête publique, d'arrêter le tableau récapitulatif des chemins ruraux et le plan avec les chemins répertoriés

Copie certifiée conforme.

Secrétaire de séance,

Le Maire,
Anne BESCOND

MAIRIE TREFLEZ
29430 Finistère

Publiée le
Transmis en préfecture le
Document exécutoire à compter du

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.